

L'illusion de
l'équité

Les régimes de
prêts RFR et le
financement de
l'enseignement
postsecondaire

Les régimes de
prêts RFR : Un loup
déguisé en brebis

Conclusion

Les régimes de prêts remboursables en fonction du revenu :

L'illusion de l'équité

Les Régimes de prêts remboursables en fonction du revenu (régimes de prêts RFR) ont une place controversée mais importante dans l'histoire de l'aide financière aux étudiants au Canada. Le concept, proposé pour la première fois en 1955 par Milton Friedman, économiste néo-libéral, se fonde sur deux idées simples et complémentaires : i) comme l'enseignement postsecondaire profite avant tout à l'étudiant lui-même, c'est à lui que devrait revenir la responsabilité première, sinon entière, de son financement; et ii) pour qu'il soit possible aux étudiants d'assumer ce fardeau, le remboursement de l'emprunt contracté pour faire des études devrait être échelonné sur une longue période (Friedman suggère que ce soit sur toute la vie professionnelle du diplômé) et calculé en fonction de son revenu.

Bien que le concept ait été essayé dans des contextes nationaux distincts et ait subi certaines adaptations locales, tous les régimes de prêts RFR ont conservé les éléments essentiels proposés par Milton Friedman en 1955. Au Canada, les régimes de prêts RFR ont suscité des débats d'orientation houleux chaque fois qu'ils ont été envisagés. Au début des années 1990, le premier ministre néo démocrate Bob Rae a défendu énergiquement ces régimes, les présentant comme des modèles d'aide financière aux étudiants, mais il n'a pas réussi à faire partager son enthousiasme à leur égard au gouvernement fédéral.¹ L'idée a néanmoins resurgi quelques années plus tard

lorsque Lloyd Axworthy, alors ministre de DRHC, a entrepris son examen de programmes tellement décrié. La Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants, entre autres, s'est opposée farouchement au concept, qui a finalement été abandonné.²

La publication, à l'automne 2005, du rapport Rae sur l'enseignement postsecondaire en Ontario a cependant ravivé l'intérêt pour ces régimes. N'ayant pas pu en faire accepter l'idée lorsqu'il était premier ministre, Bob Rae a pressé l'Ontario dans ce rapport de mettre en place un ensemble complet de régimes de prêts RFR. Sa recommandation s'inspirait en grande partie de la réforme radicale de l'aide financière aux étudiants entreprise au Royaume-Uni aux termes de la *Higher Education Act*.³ Certains groupes au sein du gouvernement fédéral conservateur préconisent depuis longtemps la mise en œuvre de tels régimes et plusieurs gouvernements provinciaux, dont ceux de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, ont sérieusement examiné le concept.

Les régimes de prêts RFR et le financement de l'enseignement postsecondaire

Si les régimes de prêts RFR sont souvent présentés comme des outils de distribution de l'aide financière aux étudiants, il serait plus juste de les considérer comme un nouveau mode de financement de l'en-



seignement postsecondaire. Ils visaient en effet à l'origine à faire assumer par l'étudiant une proportion accrue du coût de ses études postsecondaires et à réduire par le fait même la participation des gouvernements au financement de l'enseignement postsecondaire. Cet élément fondamental demeure au cœur des dernières moutures de la politique. L'augmentation de la part du coût des études postsecondaires que l'étudiant doit assumer se reflète évidemment dans la politique relative aux droits de scolarité. Dans la pratique, les régimes de prêts RFR favorisent les augmentations massives ainsi que la déréglementation totale des droits de scolarité.⁴ En 1995, Lloyd Axworthy et le gouvernement libéral n'ont pas réussi à faire accepter l'idée de ces régimes en grande partie parce qu'elle supposait également que le gouvernement fédéral réduise les fonds versés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire, ce qui aurait à son tour mené à une augmentation des droits de scolarité. Bien que ceux-ci soient fixés par les provinces, le ministre Axworthy a été forcé d'admettre que cette réduction du financement de base versé aux provinces se serait traduite par une augmentation considérable des droits de scolarité. Plus récemment, en expliquant ses recommandations, M. Rae a explicitement lié la mise en place de régimes de RFR à la déréglementation des droits de scolarité.

Les régimes de prêts RFR ... régleraient le problème du sous-financement des collèges et des universités en permettant aux établissements d'enseignement d'augmenter leurs droits de scolarité pour que ceux-ci couvrent une partie plus importante, voire la totalité des coûts qu'ils doivent assumer.

L'extrait suivant d'un document d'information sur les régimes de prêts RFR produit par Développement des ressources humaines Canada décrit on ne peut mieux le lien entre les régimes de RFR et la participation accrue des étudiants au financement de leurs études postsecondaires :

Les régimes de prêts RFR ... régleraient le problème du sous-financement des collèges et des universités en permettant aux établissements d'enseignement d'augmenter leurs droits de scolarité pour que ceux-ci couvrent une partie plus importante, voire la totalité des coûts qu'ils doivent assumer. Les droits seraient déréglementés et les établissements d'enseignement pourraient les fixer au montant que le marché serait prêt à accepter. Les étudiants nécessaires et ceux qui ont des difficultés financières paieraient à l'aide de prêts RFR. [traduction libre]

Ce passage montre bien que l'un des principaux attraits des régimes de prêts RFR pour les décideurs est qu'il permet aux gouvernements de réduire leur participation au financement de l'enseignement postsecondaire et oblige l'étudiant à assumer une part plus élevée du coût de ses études.⁵

Il importe de ne pas dissocier les régimes de prêts RFR du contexte de l'aide financière aux étudiants et de ne pas non plus les considérer comme une modeste réforme de ce système. En effet, il s'agit plutôt

d'une nouvelle conception systématique et idéologique du financement de l'enseignement postsecondaire et du rôle du gouvernement dans la promotion de l'égalité d'accès aux études collégiales et universitaires. Lorsque les régimes de RFR ont été sérieusement proposés pour la première fois, soit au moment où régnait le climat d'austérité qui a poussé le gouvernement libéral de l'époque à sabrer dans le financement public, ils ont été présentés comme un médicament au goût amer nécessaire à l'instauration de la discipline dans le domaine financier. Ces régimes ont fait beaucoup de chemin depuis et la plupart de leurs défenseurs ne les présentent plus comme « la meilleure des mauvaises solutions », mais plutôt comme le remède miracle aux maux qui affligent actuellement l'enseignement postsecondaire au Canada et, plus ambitieusement, comme le modèle le plus juste permettant de financer cet enseignement. Ne leur en déplaise, les régimes de prêts RFR constituent un élément essentiel d'une politique régressive dans ce domaine.

Les régimes de prêts RFR : Un loup déguisé en brebis

Les recommandations du rapport Rae sur les régimes de prêts RFR et l'étude récente de l'Institut C.D. Howe portant sur le même sujet et intitulée *The Case for Income Contingent Repayment Loans* sont des points de départ utiles pour décrire les conditions de fonctionnement de ces régimes⁶. Les recommandations de M. Rae ont été bien accueillies par des fonctionnaires influents de tout le pays et les régimes proposés tant par M. Rae que par l'Institut C.D.

Howe s'inspirent beaucoup du modèle d'aide financière aux étudiants que constituent les régimes de prêts RFR. Chaque proposition comporte les six éléments de base propres à ces régimes : i) participation financière accrue de l'étudiant; ii) période de remboursement prolongée, habituellement 25 ans, bien que certains pensent qu'en théorie, le remboursement de la dette pourrait s'étendre sur toute la vie, y compris la retraite; iii) souplesse dans la formule de remboursement, les paiements mensuels étant calculés en fonction du revenu; iv) élimination de presque toutes les subventions de prêt, y compris le paiement des intérêts sur le prêt accordé pendant la durée des études et l'aide au remboursement après l'obtention du diplôme; v) assouplissement des critères d'admissibilité ou limitation de l'importance accordée à l'évaluation des besoins de sorte que presque tous les étudiants pourraient avoir droit à un prêt; et vi) présentation de l'adoption des régimes de RFR comme une solution urgente à une « crise » dans l'aide financière aux étudiants et comme une façon efficace de promouvoir l'accès aux études postsecondaires pour les groupes sous-représentés.

Bien que le principe fondamental des régimes de RFR soit que l'étudiant doit assumer une part considérablement plus élevée du coût de ses études postsecondaires, la prémisse sous-jacente est que l'éducation est essentiellement un bien de consommation privé subventionné à outrance par l'État. Les défenseurs de l'augmentation des droits de scolarité font souvent valoir que parce que les familles à revenu élevé sont surreprésentées au sein du système, toute subvention en vue d'abaisser ou de geler les droits de scolarité

constitue un transfert régressif profitant aux personnes qui en ont le moins besoin. Ce raisonnement contestable ne tient que si l'on fait fi du rôle qu'un système de taxation progressif joue au départ dans le financement de l'éducation et, en fin de compte, sur le plan de l'imposition des revenus des personnes poursuivant des études postsecondaires. Comme Mackenzie l'a démontré, en raison du caractère progressif du système canadien de taxation, le maintien à un bas niveau des droits de scolarité grâce au financement public constitue toujours un transfert progressif net bénéficiant aux personnes qui se situent au bas de l'échelle économique.

En outre, s'il est vrai que les personnes ayant fait des études postsecondaires sont susceptibles de trouver de ce fait un emploi bien rémunéré, le caractère progressif du système de taxation fait aussi en sorte qu'elles assument une part plus élevée du financement de leurs études parce qu'elles paient davantage d'impôts par la suite. Dans ce que Mackenzie appelle le « cercle vertueux » du contrat intergénérationnel, les revenus fiscaux accrus que les personnes qui réussissent bien sur le marché du travail rapportent à l'État permettent à celui-ci de subventionner les droits de scolarité et d'aider financièrement ceux qui leur succèdent.⁷

Les conclusions de Mackenzie vont dans le même sens qu'une étude récente de l'ACPPU révélant que les droits de scolarité représentent jusqu'à 67 p. 100 des revenus après impôt des personnes dont le revenu se situe dans le dernier cinquième de la fourchette des revenus. Dans le cadre de l'actuel système d'aide financière, ce sont justement les familles qui se trouvent au bas de l'échelle économique qui sont contraintes d'emprunter.⁸ Malgré les modestes augmentations des subventions qui sont parfois proposées pour compléter les régimes de prêts RFR, ce sont ces mêmes

familles qui porteraient le poids de tels régimes. Les familles dont le revenu se situe actuellement dans le dernier cinquième de la fourchette de revenus ne peuvent déjà pas se permettre de payer des études postsecondaires à leurs enfants. L'incidence des régimes de prêts RFR sur ces familles serait marquée : coût initial beaucoup plus élevé, emprunts plus importants et période de remboursement qui s'étendrait sur la majeure partie de la vie professionnelle. Vu sous cet angle, les régimes de prêts RFR ne sont manifestement ni très justes, ni très équitables.

Aucune preuve ne permet d'établir que la hausse des droits de scolarité serait une solution plus juste et plus efficace que la réduction de ces droits pour tous accompagnée d'un généreux système d'aide financière aux étudiants issus de familles à faible revenu. L'argument spécieux voulant que la hausse des droits de scolarité soit une solution « équitable » s'appuie essentiellement sur le désir de créer un système à deux niveaux dans lequel les établissements d'enseignement les plus anciens, ceux qui aspirent à devenir les « Harvard du Nord », pourraient exiger des droits aussi élevés que ce que le marché serait prêt à accepter tandis que les autres seraient relégués au second rang et jouiraient de ressources moindres et d'un financement public réduit. Cet élitisme à peine voilé est le point de départ de presque tous les raisonnements militant en faveur d'une augmentation des droits de scolarité et les régimes de RFR constituent le modèle de l'aide financière aux étudiants qui sous-tend cette vision du financement de l'enseignement postsecondaire.⁹

Les partisans des régimes de prêts RFR donnent les modalités de remboursement souples des prêts consentis comme preuve de l'efficacité et de l'équité prétendues de ces régimes. La plupart des régimes lais-

seraient aux étudiants jusqu'à 25 ans pour rembourser un prêt, les paiements mensuels étant calculés en fonction de leur revenu. Cette formule se justifie de la même façon que les régimes eux-mêmes, à savoir qu'elle permet de diminuer l'aide financière accordée aux étudiants et d'augmenter la participation de ceux-ci au financement de leurs études postsecondaires pourvu que la période de remboursement soit longue et que les paiements à verser soient établis en fonction du revenu. L'avantage évident d'une telle formule par rapport à la période d'amortissement actuelle de dix ans est qu'elle permet de réduire les paiements mensuels à verser et de les calculer en fonction du revenu réel du diplômé.

Ce dont on ne tient pas compte, cependant, c'est qu'en augmentant rapidement et de façon marquée les droits de scolarité, on crée du même coup le besoin d'un système d'aide financière comportant une période de remboursement plus longue.¹⁰ Paradoxalement, si les diplômés ont actuellement du mal à rembourser leurs prêts étudiants, c'est en grande partie parce que les droits de scolarité ont doublé depuis 1990. Pendant que ceux-ci montaient en flèche, l'endettement étudiant moyen est passé de 8 000 \$ en 1990, à plus de 25 000 \$ aujourd'hui dans certaines provinces. Présenter les régimes de prêts RFR comme une solution au problème créé par l'augmentation des droits de scolarité n'est pas plus logique que d'essayer d'éteindre un feu avec de l'essence.

La prétendue générosité des modalités de remboursement des prêts consentis n'est guère plus que la reconnaissance réaliste du fait que les étudiants seront tellement endettés qu'il leur faudra plus de temps pour rembourser. C'est précisément en raison de ce lien de dépendance que les régimes de

prêts RFR et l'augmentation des droits de scolarité sont indissociables. Cette interdépendance a suscité quelques commentaires optimistes au sujet de l'augmentation massive du niveau d'endettement des étudiants qu'entraînerait l'adoption des régimes de prêts RFR. Le raisonnement suivant, tenu par Nicholas Barr, reflète bien cet optimisme béat à l'égard du niveau d'endettement :

La possibilité que leur niveau d'endettement atteigne 20 000 £ effraie de nombreux étudiants, mais il faudrait replacer ce chiffre dans son contexte. La somme semble élevée parce que nous envisageons la dépense sur une base hebdomadaire, ce qui nous paraît effarant. Or, au cours de sa vie professionnelle, le diplômé moyen paiera 850 000 £ en impôt sur le revenu et en cotisations à l'assurance nationale et consacrera un demi-million de livres à sa nourriture. L'idée de devoir payer près d'un million de livres en impôt au cours de sa carrière n'empêche personne de dormir, et pour cause, puisqu'il suffit de regarder ce chiffre par l'autre bout de la lorgnette pour voir la somme qu'il représente par mois. Il devrait en être de même pour le niveau d'endettement des étudiants.¹¹ [traduction libre]

Le raisonnement suivi ici est semblable au boniment du vendeur type qui parle du crédit facilement accessible et passe sous silence l'augmentation de coût qu'il entraîne pour insister plutôt sur la souplesse des modalités de remboursement et l'étalement

des paiements. Il est bien évident que l'on mise aussi sur les éléments « souplesse » et « adaptabilité » lorsqu'on soutient que la participation des étudiants au financement de leurs études postsecondaires devrait augmenter. C'est en se fondant sur un tel raisonnement que les partisans des régimes de prêts RFR accordent aussi peu d'attention au fait que la formule qu'ils proposent entraînerait une augmentation massive du coût de l'enseignement postsecondaire. Ils allèguent que le coût du « bien » importe peu puisque le coût initial est reporté. Barr résume encore parfaitement ce point de vue lorsqu'il affirme que les droits de scolarité « ne coûtent rien à l'étudiant puisque c'est le diplômé qui les paie ». ¹²[traduction libre]

Les partisans des régimes des prêts RFR vont encore plus loin en rejetant l'idée de subventionner l'intérêt exigé sur le prêt pendant la durée des études. Une telle subvention coûte actuellement 200 millions de dollars par an aux gouvernements fédéral et provinciaux. Son élimination signifierait que ce coût serait directement refilé à l'étudiant, qui devrait également assumer l'augmentation des droits de scolarité. Les personnes qui s'opposent à ce que les gouvernements subventionnent l'intérêt sur les prêts étudiants pendant la durée des études soutiennent que cette mesure serait inutile

Bien que les partisans de la période de remboursement de 20 à 25 ans considèrent qu'il s'agit d'une mesure adaptée aux besoins des étudiants et généreuse à leur endroit, c'est exactement cela qui permet l'introduction de mesures régressives qui, à long terme, nuiront surtout aux étudiants à faible revenu. Sur un prêt de 25 000 \$ amorti sur 25 ans, un étudiant paierait 30 613 \$ de plus pour ses études en intérêts seulement.

avec les régimes de prêts RFR en raison de la longueur de la période de remboursement prévue et du calcul des paiements en fonction du revenu. Elles reconnaissent également que s'il n'est pas nécessaire de subventionner les intérêts pendant la durée des études, c'est en partie parce que, dans le cadre des régimes de prêts RFR, le coût d'une telle mesure augmenterait proportionnellement à la hausse, à coup sûr marquée, des droits de scolarité et du niveau d'endettement. Bien que les partisans de la période de remboursement de 20 à 25 ans considèrent qu'il s'agit d'une mesure adaptée aux besoins des étudiants et généreuse à leur endroit, c'est exactement cela qui permet l'introduction de mesures régressives qui, à long terme, nuiront surtout aux étudiants à faible revenu. Sur un prêt de 25 000 \$ amorti sur 25 ans, un étudiant paierait 30 613 \$ de plus pour ses études en intérêts seulement. ¹³ [traduction libre]

En réaction à ces préoccupations, les partisans des régimes de prêts RFR insistent sur un autre élément central du régime, à savoir que le paiement minimum, au lieu d'être établi de façon arbitraire comme c'est actuellement le cas pour les versements mensuels obligatoires, serait calculé en fonction d'un pourcentage du revenu réel de l'étudiant après l'obtention de son diplôme. Bien qu'il soit possible que cette politique permette d'atténuer à court terme les difficultés de remboursement, il s'agit d'une mesure régressive pour deux raisons. Première-

ment, les partisans des régimes de prêts RFR ne tiennent pas compte du fait que, de toute façon, les étudiants qui doivent emprunter sont ceux qui viennent de familles à revenu faible ou modeste. Comme l'indique l'étude de l'ACPPU citée ci-haut, le niveau actuel des droits de scolarité entraîne inévitablement un niveau d'emprunt disproportionné chez les familles à faible revenu et les régimes de prêts de RFR ne feraient qu'aggraver cette inéquité en augmentant le coût de l'emprunt ainsi que le coût initial des études postsecondaires. En outre, il est bien connu que les femmes, les Autochtones, les premières générations de Canadiens et les personnes issues de milieux à faible revenu réussissent moins bien sur le marché du travail. Cette situation doit être prise en compte car ce sont ces mêmes personnes qui prendront le plus de temps à rembourser un prêt et qui paieront par conséquent le plus d'intérêts. Compte tenu du fait que la période de remboursement sera plus longue, les personnes contraintes d'emprunter pour financer leurs études traîneront leur dette pendant presque toute leur vie active, ce qui réduira leur possibilité d'obtenir le crédit nécessaire pour acheter une maison ou d'économiser en vue de leur retraite ou des études de leurs propres enfants.

Même lorsque les partisans de ces régimes sont forcés de reconnaître que ceux-ci entraînent une hausse des droits de scolarité et de l'emprunt, ils rétorquent qu'ils aideront en fait davantage d'étudiants à faible revenu à poursuivre des études postsecondaires puisque ces derniers n'auront plus à s'inquiéter du coût initial de ces études. Guillemette affine son raisonnement lorsqu'il avance ce qui suit :

En diminuant l'écart dans le rendement des diplômés d'études postsecondaires pour les emprunteurs, et particulièrement en réduisant les risques de mauvais investissements, les régimes de prêts remboursables en fonction du revenu sont susceptibles d'encourager à investir dans les études postsecondaires les personnes peu enclines à prendre des risques, particulièrement celles qui viennent de milieux socio-économiques défavorisés.¹⁴

La preuve empirique dément la prédiction de Guillemette. Les recherches indiquent en effet que la perspective d'accumuler des dettes élevées dissuade les étudiants à faible revenu d'entreprendre des études collégiales ou universitaires. *L'Enquête auprès des jeunes en transition* menée par Statistique Canada révèle que 70 p. 100 des personnes ayant dit faire face à un obstacle à la poursuite d'études postsecondaires ont avancé des raisons financières. Bien que d'autres obstacles aient été mentionnés (p. ex., l'impossibilité de poursuivre des études postsecondaires à cause de l'obligation de travailler ou de s'occuper d'un enfant), bon nombre d'entre eux sont en fait des obstacles de nature financière. Ces conclusions confirment une étude américaine portant sur la relation entre la poursuite des études une fois entreprises et les hausses des droits de scolarité. Dans l'une des plus importantes études longitudinales du genre, Michael Paulsen et Edward St. John ont constaté que pour chaque augmentation de 1 000 \$ des droits de scolarité, la proportion

des étudiants provenant de familles à faible revenu qui terminent leurs études diminue de 19 p. 100.¹⁵

Les résultats obtenus en Angleterre, où le gouvernement a récemment opté pour le système des prêts remboursables en fonction du revenu, viennent infirmer encore davantage la thèse défendue par Guillemette. Là encore, les données recueillies montrent que le modèle fondé sur l'endettement élevé et les droits de scolarité élevés a un effet dissuasif sur les étudiants à faible revenu. Les demandes d'admission de ces étudiants ont grandement diminué dans les écoles dont les droits de scolarité sont élevés et un rapport récent produit par la Higher Education Statistics Agency (HESA - l'Agence statistique sur l'enseignement supérieur) indique que moins d'étudiants à faible revenu entreprennent des études postsecondaires depuis l'adoption de ces réformes.¹⁶ L'étude de l'HESA est particulièrement révélatrice parce qu'elle souligne que le gouvernement informe adéquatement les étudiants sur la souplesse des régimes de prêts RFR et sur les options en matière de financement qui s'offrent à eux. Il semble que la hausse des droits de scolarité et la perspective d'un niveau d'endettement accru dissuadent les étudiants provenant de milieux défavorisés d'entreprendre des études supérieures, peu importe la « générosité » des modalités de remboursement offertes à la fin des études. Cette constatation est importante étant donné que certains soutiennent que la raison première pour laquelle les étudiants issus de familles à faible revenu n'entreprennent pas d'études collégiales et universitaires, c'est qu'ils ne sont pas adéquatement informés du rendement économique de telles études.¹⁷ Les conclusions de l'HESA sont confirmées par une étude menée

auprès de 7 000 étudiants britanniques de niveau secondaire qui révèle que près de 30 p. 100 d'entre eux étaient moins susceptibles de faire des études universitaires depuis que les droits de scolarité étaient passés à 3 000 £.¹⁸ Ces deux études s'ajoutent aux données de plus en plus nombreuses qui permettent de croire que le coût des études constitue l'obstacle le plus important à la poursuite des études pour les étudiants à faible revenu et que les régimes de prêts RFR ne feraient qu'aggraver le problème au lieu de l'atténuer.

Même lorsque les étudiants qui sont contraints d'emprunter beaucoup réussissent bien sur le marché du travail après avoir obtenu leur diplôme, de par leur conception même, les régimes de prêts RFR font en sorte qu'ils paieront un impôt supplémentaire régressif que n'auront pas à payer les étudiants suffisamment riches pour ne pas avoir à emprunter. Comme Derek Price le soutient, tout système qui contraint les étudiants à faible revenu à emprunter pour poursuivre des études mine l'équité sociale :

Les étudiants issus de familles à revenu faible ou modeste ainsi que les étudiants de race noire [qui doivent emprunter et] qui parviennent à obtenir un diplôme collégial paient davantage pour leurs études postsecondaires et obtiennent par conséquent un taux de rendement inférieur sur leur investissement dans les études postsecondaires... En langage populaire, si l'on est entré au collège dans un petit bateau, on se retrouvera sans doute toujours dans un petit bateau à la fin de ses études. Ce chapitre fournit des preuves directes montrant

que si un baccalauréat peut aider à améliorer sa situation, il n'en demeure pas moins que l'inégalité structurelle entre les groupes sociaux demeure tout au long de la vie liée à la race, à l'origine ethnique, à la classe et au sexe.¹⁹

Price s'oppose directement à l'idée que les régimes de prêts RFR représentent un modèle socialement juste d'aide financière aux étudiants en soulignant que le niveau d'endettement des étudiants reflète les injustices fondées sur la race, la classe, le sexe et l'origine ethnique et empêche la mobilité ascendante. Si l'idée de lier le remboursement de la dette au revenu gagné après l'obtention du diplôme donne l'illusion que la mesure est juste, cette illusion disparaît lorsque l'accès à l'enseignement postsecondaire est replacé dans le contexte socio-économique général.

Conclusion

Il est évident que les régimes de prêts RFR constituent une politique régressive qui ferait porter à l'étudiant le fardeau du financement de l'enseignement postsecondaire et aurait pour effet d'endetter pour toute leur vie des personnes dont la situation financière est déjà précaire. Les partisans de cette politique soutiennent qu'elle tient compte des besoins des personnes qu'elle vise, mais il ne s'agit là en fait que d'une tentative pour apaiser la tourmente politique que créerait un changement fondamental dans le mode de financement de l'enseignement postsecondaire.

En définitive, les régimes de prêts RFR nous rappellent avec force deux réalités : une réforme vigoureuse de l'aide financière aux étu-

diants s'impose et les régimes de prêts RFR représentent l'option la moins équitable à cet égard. Les personnes à qui l'idée de ces régimes plaît ont sûrement raison de dire que le système actuel, qui se caractérise par un fort niveau d'endettement chez les étudiants et l'établissement de paiements mensuels arbitrairement élevés, n'est dans l'intérêt de personne. Or, elles soutiennent qu'une alternative s'offre à nous, soit accepter le statu quo, soit adopter le système des régimes de prêts RFR. Ce choix à la Hobson n'est qu'une tactique manipulatrice en vue d'écarter toute autre vision du financement de l'enseignement postsecondaire. Les options possibles sont heureusement beaucoup plus vastes et plus progressistes. Si nous voulons vraiment résoudre le problème de l'endettement étudiant, il faut absolument commencer par stabiliser et réduire les droits de scolarité. Il faut aussi que l'aide financière aux étudiants soit repensée et prenne la forme d'un système d'aide non remboursable afin que les étudiants qui n'ont pas la bonne fortune d'appartenir à des familles en mesure de contribuer au paiement de leurs études postsecondaires ne soient pas pénalisés en commençant leur vie professionnelle avec une dette comparable en importance à une hypothèque. De tels objectifs sociaux ne seront pas faciles à concilier avec le raisonnement économique que sous-tendent les propositions de Bob Rae, de l'Institut C.D. Howe et de tous ceux qui pensent comme eux mais ils constituent un bon point de départ si nous voulons ressusciter l'espoir que le système d'enseignement postsecondaire constitue pour les étudiants une voie vers la réussite plutôt qu'une voie vers l'accumulation d'une dette qu'ils mettraient 25 ans à rembourser. ■

Notes de fin

¹ Au Canada, sauf au Québec, c'est le gouvernement fédéral qui fournit et administre 60 p. 100 de l'aide financière aux étudiants.

² Voir l'ouvrage d'Edward Greenspon et d'Anthony Wilson Smith intitulé *Double Vision* pour une analyse de cette période et du débat sur la « réforme » de l'aide financière aux étudiants.

³ Pour en savoir plus, consulter l'ouvrage de Nicholas Barr intitulé *The Welfare State as Piggy Bank* (Oxford University Press, 2000). Barr a été l'architecte de bon nombre des réformes adoptées au Royaume Uni. Il présente tous les avantages économiques des régimes de prêts RFR.

⁴ Bien que Bob Rae et d'autres aient nié avec force l'existence d'un lien « inhérent » entre les régimes de prêts RFR et la hausse des droits de scolarité, le programme même de M. Rae associe ces deux éléments et les données recueillies à l'échelle internationale montrent sans conteste que les régimes de prêts RFR s'accompagnent toujours d'une hausse marquée des droits de scolarité. Pour de plus amples renseignements à cet égard, voir l'étude de la Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants intitulée *Prêts remboursables selon le revenu : iniquité et injustice en versements échelonnés* : http://www.cfs-fcee.ca/html/french/research/submissions/EPI-ICR_Response-FR.pdf.

⁵ Tiré d'un document de discussion interne commandé par Ressources humaines et Développement social Canada, obtenu en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, octobre 2005.

⁶ L'auteur, Yvan Guillemette, se prononce en faveur des régimes de prêts RFR affirmant, en jargon économique, « qu'à la marge, la valeur des subventions publiques devraient équivaloir aux coûts externes, les établissements d'enseignement fixant les prix en conséquence ». (2). Autrement dit, il ne faudrait accorder de subventions pour l'enseignement public que lorsque le prix du marché est si élevé qu'il n'y a plus suffisamment de consommateurs pour le produit. Le problème de base que pose la théorie économique néo-classique qui sous-tend les régimes de prêts RFR est que lorsqu'on traite l'éducation comme un bien, on laisse en fait entendre que seules les personnes ayant des ressources suffisantes devraient avoir le « droit » de posséder ce bien. Quand l'Institut C.D. Howe propose de financer l'enseignement postsecondaire au moyen des régimes de prêts RFR, il s'oppose radicalement à l'idée que l'enseignement postsecondaire est un bien collectif financé à même les deniers publics et présente l'éducation comme une activité individuelle de type entrepreneurial. L'une des principales justifications données au financement public de l'enseignement postsecondaire au Canada est que l'accès à l'enseignement postsecondaire devrait être fondé sur les capacités et l'ambition personnelles, et non sur la capacité à payer. On peut cependant soutenir que la capacité à payer s'entend aussi de la possibilité de ne pas contracter de dette élevée. Accroître le niveau d'endettement des étudiants pour leur permettre de payer leurs études postsecondaires ne rend pas celles-ci plus accessibles, cela ne fait qu'en reporter le coût.

⁷ Voir Hugh Mackenzie, *The Tuition Trap*: http://www.ocufa.on.ca/research_studies/tuition%20trap.pdf.

⁸ Voir *Les aspects économiques de l'accès aux études*: <http://acppu.ca/fr/publications/education-re-view/8-2accesauxetudes.pdf>.

⁹ Le Conseil des universités de l'Ontario (CUO) a été l'un des plus ardents partisans des régimes de prêts RFR au Canada. Voir l'ouvrage de Paul Davenport intitulé *Deregulation and Restructuring in Ontario's University System*. Voir aussi dans *Policy Options* (septembre 2000) l'entrevue de William Watson avec Bill Leggett, alors recteur de l'Université Queens. M. Leggett explique son étrange con-

ception du choix et de la liberté : « Dans mon monde idéal, chaque établissement du système serait libre de choisir... certains pourraient choisir de répondre aux besoins locaux et de maintenir les droits de scolarité à un niveau peu élevé... D'autres pourraient aspirer à un niveau d'excellence international et fixer les droits de scolarité en fonction de cette vision ». Le raisonnement fallacieux de M. Legget en faveur de la déréglementation des droits de scolarité n'a de pareil que celui de Robert Pritchard, ancien recteur de l'Université de Toronto, qui a affirmé ceci : « À l'échelle de la province, je crois que nous verrons les droits de scolarité osciller à mesure qu'émergera un marché plus compétitif entre les établissements qui offriront des combinaisons différentes de qualité d'enseignement et de coûts. » Lorsque les droits de scolarité relatifs aux programmes professionnels et de deuxième et troisième cycles ont été déréglementés, ils n'ont diminué dans aucun établissement. À l'Université de Toronto, M. Pritchard a mis sur pied un nouveau barème pour la faculté de droit, où les frais sont passés de 4 000 \$ à 22 000 \$. Ce que le CUO et les autres partisans des régimes de prêts RFR omettent de préciser, c'est la façon dont la déréglementation exacerberait les inéquités existantes entre les établissements d'enseignement et compromettrait la qualité de l'enseignement dans tous les cas, sauf dans les établissements qui seraient prêts à faire concurrence aux autres sur le marché « libre » des droits de scolarité.

¹⁰ Lorsque les droits de scolarité ont été déréglementés en Colombie-Britannique, ils ont augmenté de 98 p. 100 en deux ans. Avant de finalement décider de les plafonner en fonction du taux d'inflation, le gouvernement de la province a sérieusement envisagé le modèle des prêts RFR. Lorsque les droits de scolarité ont été déréglementés en Ontario, les frais exigés pour les programmes professionnels ont atteint jusqu'à 17 000 \$.

¹¹ *The Guardian*, le 12 juin, 2003

¹² *The Welfare State as Piggy Bank*, p. 210.

¹³ Ce chiffre est obtenu en utilisant le taux d'intérêt actuel sur les prêts aux étudiants (taux préférentiel plus 2,5 p. 100) et en présumant que ce taux n'est pas subventionné pendant la durée des études.

¹⁴ *The Case for Income Contingent Repayment Loans (2)*: http://www.cdhowe.org/pdf/commentary_233.pdf

¹⁵ Voir Edward St. John et Michael B. Paulsen, *Social Class and College Costs: Examining the Financial Nexus Between College Choice and Persistence*. *The Journal of Higher Education* - volume 73, no 2, mars/avril 2002, p. 189-236.

¹⁶ Voir : <http://www.hesa.ac.uk/products/pubs/home.htm>

¹⁷ Le document de l'Educational Policy Institute (EPI), un groupe de réflexion américain de tendance conservatrice, intitulé *A Little Bit of Knowledge is a Dangerous Thing*, est représentatif de l'effort déployé pour minimiser l'effet du haut niveau de l'endettement et des droits de scolarité sur l'accès à l'enseignement postsecondaire. Ce document ne présente de l'intérêt que dans la mesure où il confirme la tendance qui se manifeste chez les personnes favorables à un niveau d'endettement et à des droits de scolarité élevés, à savoir de justifier par des obstacles non financiers comme le manque de confiance et d'information le fait que les étudiants issus de familles à faible revenu n'entreprennent pas d'études collégiales et universitaires.

¹⁸ Environ 6 300 \$ canadiens.

¹⁹ *Borrowing Inequality: Race, Class, and Student Debt*, Lynn Reimer Publishers, octobre 2003.

